



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 26 FÉVRIER 2016

#### **2016/0007 – Mise à disposition local Relai Enfants – Parents Assistantes Maternelles (REPAM)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à disposition de la communauté de Communes Cœur de Bresse un local à destination du Relai Enfants – Parents Assistantes Maternelles (REPAM) et accepte la proposition de la CCCB de participer aux charges de ce local pour un montant annuel de 400 euros.

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

De mettre à disposition du Relai Enfants – Parents Assistantes Maternelles (REPAM) le local de l'ancienne garderie et d'accepter la proposition de contribution aux charges pour un montant de 400 euros.

#### **2016/0008 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du transfert obligatoire au 1er janvier 2017, aux communautés de communes, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Madame le Maire fait part de la délibération de la CCCB, à savoir :

La communauté de communes cœur de Bresse est donc concernée par le transfert de l'aire d'accueil permanente et de l'aire de grand passage de Louhans figurant au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Saône et Loire 2012-2018 pour une aire d'accueil permanente de 12 places et pour une aire de grand passage pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes avec une capacité effective actuellement de 100 places.

Une partie du terrain de l'aire de grand passage n'étant pas praticable pour l'installation de caravanes par temps de pluie, se pose la question de la possibilité d'aménager le site afin de le maintenir dans le Schéma Départemental lors de sa prochaine révision en 2018.

Afin de s'assurer du maintien du site actuel, il serait souhaitable de définir dès 2017 les mesures d'aménagement nécessaires pour rendre l'aire de grand passage apte à accueillir un maximum de 150 caravanes quel que soit le climat. Cela nécessite au préalable diverses études telles que : étude de sol, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...

Il serait souhaitable de réaliser lesdites études dès 2016 pour être en mesure de définir les aménagements nécessaires avant les révisions à venir du PPRI, de la zone Natura 2000 et du Schéma Départemental.

La prise d'une compétence « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » dès à présent permettrait à la communauté de communes de se donner les moyens de maintenir le site actuel après mise en conformité.

A cet effet, lors de sa séance en date du 15 février 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts pour inscrire une nouvelle compétence facultative : « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité. »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à 5 pour et 7 abstentions

- DE PRENDRE ACTE que le Schéma Départemental maintient l'aire de grand passage existante pour l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes sise Chemin des Salines, lieu-dit « Le Pont Noir » à Louhans ;
- D'APPROUVER le transfert, au titre des compétences facultatives, de la compétence: « Etudes sur l'aménagement pour mise en conformité de l'aire de grand passage des gens du voyage existante » ;
- D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

#### **2016/0009 – Raccordement Olivier COULON CU n°07131916E0002**

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle A 205, le SYDESL informe la Mairie du coût résiduel des travaux en aérien nécessités pour le raccordement de cette parcelle. Cette opération s'élève à 4 650.00 € HT. Il resterait à la charge de la commune 2 790€.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

À l'unanimité

De laisser le pétitionnaire s'acquitter du montant de cette opération.

**2016/0010 – Sylvain GAUTHRAYE : contrat CUI**

Sur proposition de Madame La Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité

De recruter Monsieur Sylvain GAUTHRAYE, en tant qu'agent polyvalent des services techniques en contrat CUI, pour une durée de 1 an.

Ce contrat débutera le 1er mars 2016 pour se terminer le 28 février 2017.

Son temps de travail sera fixé à 20 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.